



VILLE DE SAINTE-ADELE

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné par le soussigné que le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2018, adoptait le règlement suivant :

« Règlement 1217-1 décrétant un emprunt de 30 000\$ pour payer les coûts supplémentaires concernant les honoraires professionnels (plans, devis et études) pour la réfection par gainage des conduites d'égout sanitaire du domaine Paysan, y incluant un tronçon de la rue Morin et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder un montant de 30 000\$ afin de payer les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus »

Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1217-1, le 21 janvier 2019.

Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé au Service du greffe de l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse: ville.sainte-adele.qc.ca, sous l'onglet « Publications ».

FAIT À SAINTE-ADELE, ce 23 janvier 2019.

Le greffier,

(s) Yan Senneville

Yan Senneville, OMA